

# Attestation de conformité

avec le arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Attestation n. 158144/3

Examiné les résultats de l'essai fait à la CATAS

protocole 158144/2 du 11/09/2013

conformément aux exigences des normes ISO16000 dans leurs dernières version, nous déclarons que l'échantillon reçue de:

**FASSA spa**  
**via Lazzaris, 3 – 31027 SPRESIANO (TV) ITALIA**

et portant le nom suivant:

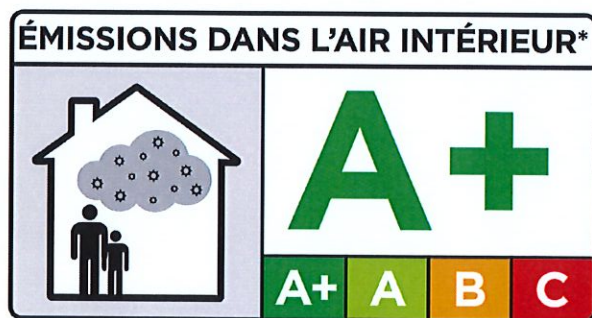
**LASTRA GYPSOTECH FOCUS BA 13**

respecte les seuils limites de concentrations d'exposition de classe:

**A+**

seconde de la réglementation français du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.

Donc, l'échantillon peut être marqué avec le suivant étiquette sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur:



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)



Date : 18/03/2021

Le Directeur  
Dr. Franco BULIAN

Le nom de l'échantillon est déclaré par la société requérante. Ce certificat se rapporte à l'échantillon testé et pas d'autres. Ajouts, suppressions ou modifications ne sont pas autorisées.